

Protocole et distinctions honorifiques »

Protocole et distinctions honorifiques • 1804-1992

[Open in Bach](#)

Présentation du contenu

INTRODUCTION

La sous-série 3 K est constituée des archives du service du protocole. Elle est divisée entre les réceptions protocolaires et les relations officielles, les distinctions honorifiques et les prix de vertu.

Le service du protocole est chargé de coordonner les réceptions officielles organisées par la commune, notamment celles auxquelles les représentants de la ville, et tout particulièrement le maire, prennent part. Ces manifestations revêtent des dimensions plus ou moins importantes : visite de chefs d'état français ou étrangers, inauguration d'un bâtiment, ouverture d'un congrès... Les dossiers sont essentiellement composés du programme de l'événement, de discours, d'invitations, de coupures de presse...

Les relations officielles recouvrent les rapports protocolaires que la municipalité peut avoir avec d'autres personnes physiques ou morales extérieures.

Les distinctions honorifiques sont destinées à remercier la ville ou des particuliers pour leurs mérites constatés. Il existe deux grands ordres nationaux : la Légion d'honneur et le Mérite national. D'autres décorations gratifient les services, les actions, les œuvres réalisés dans des domaines spécifiques ou dans l'exercice d'une profession. On peut citer la médaille d'honneur du travail ou les palmes académiques. On recense aussi des distinctions locales comme le prix de la ville de Nancy ou le prix du comité Erckmann-Chatrian. Les articles de cette partie sont composés de dossiers de candidature et d'organisation des cérémonies de remise des distinctions.

Les prix de vertu permettent, généralement, de récompenser des personnes pour bonne conduite, par exemple des jeunes filles méritantes et peu fortunées. Ces prix offrent l'occasion de leur remettre une dot. Ces récompenses sont associées à des fondations, à travers lesquelles un donateur ou un légataire consacre une somme destinée à la distribution de prix. Les documents comportent, pour l'essentiel, les règles d'attribution des prix et les dossiers de candidature.

Les dates de versement de ces documents ne sont pas connues de manière précise. A l'instar d'autres documents du fonds d'archives de la ville, ils avaient été mal ventilés lors de la répartition dans les différentes séries et sous-séries du cadre de classement de 1926. Une grande partie des documents avait été placée dans la sous-série 1 I. Il a fallu déplacer les documents vers la sous-série 3 K. De plus, la sous-série comprend des documents qui devraient être classés dans la série W.

En 2005, un premier travail de classement a été confié à Yanick Fève, adjoint du patrimoine. Le chantier largement inachevé, pour diverses raisons, au moment où cet agent a quitté le service, a été repris en 2009 puis complété en 2015 par Julie Bedez, assistante du patrimoine. Cette dernière a révisé l'ensemble du pré-classement, éliminé les nombreux doublons et documents sans intérêt qui polluaient la sous-série. Les

éliminations représentent environ 40 ml. En outre, 2,5 ml de documents, initialement classés en 3 K, ont été répartis dans d'autres sous-séries telles que 2 K, 3 D, 1 R ou 2 R.

La sous-série 3 K est en très grande partie librement communicable. Une vingtaine de cotes (se trouvant dans les dossiers de candidature des distinctions honorifiques et des prix de vertu) sont soumises à des délais de communicabilité du fait de la présence dans les dossiers d'actes d'état civil et de renseignements sur la vie privée des personnes.

Les documents couvrent la période 1804-1992. La sous-série 3 K comprend 228 cotes représentant 9,70 ml.

17 juin 2015

Daniel Peter, conservateur

Date de l'unité documentaire 1804-1992

Description physique

Nombre d'éléments

228 articles

Métrage linéaire

9,70

Dépôt

Archives municipales de Nancy

Origine

Nancy. Service du protocole

Informations sur les modalités d'entrée

Versement

Informations sur l'évaluation

40 ml éliminés ; 2.5 ml déplacés vers les sous-séries 2 K, 3 D, 1 R et 2 R

Statut juridique

Archives publiques

Communicabilité

Librement communicable, mis à part quelques cotes soumises à des délais de communicabilité du fait de la présence dans les dossiers d'actes d'état-civil et de renseignements sur la vie privée des personnes.

Sources complémentaires

Sources internes

1 PER : L'Est républicain (consultable sur microfilm).

Rédacteur de la description

Julie Bedez

Descripteurs

Sujet : vie publique

Cotes extrêmes

3 K 1-230